

CB
Interne : 1851
Mis en ligne le :

31 MAR. 2026



ARRETE N° 2026 / 933

NOMMANT LE REPRÉSENTANT DU MAIRE, PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les statuts de la Caisse des écoles et les dispositions du code de l'Éducation applicables en Nouvelle-Calédonie,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la charge incombant au Maire, de confier des fonctions de représentation de la commune aux élus,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Est nommé pour me représenter à la présidence de la Caisse des écoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au Maire.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

./.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire,


Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subdivision Administrative Sud 1
- Caisse des Ecoles 1
- SGL 1
- CAB 1
- DJCA (dont SCM et SCA) 1
- Intéressé 1
- Mise en ligne 1